

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-64 du 2 Avril 1979

portant création d'une commission technique pour l'élaboration des mesures visant à renforcer les bases du Secteur d'Etat dans l'Economie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;

VU les décisions de la 8ème Session du 2ème Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin du 31 Janvier 1979 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission technique pour l'élaboration des mesures visant à renforcer les bases du secteur d'Etat dans l'Economie.

ARTICLE 2 - La commission est chargée :

- d'élaborer la nouvelle politique de crédit pour renforcer le rôle du secteur d'Etat dans l'Economie : principe de financement et modalités d'intervention des banques,
- d'arrêter les principes et le système d'intervention des institutions financières nationales dans le contrôle de la gestion des entreprises et dans le contrôle de l'exécution du Plan d'Etat,
- de proposer et d'organiser les missions dans certains pays amis dans ce domaine (Bulgarie, Algérie, Tchécoslovaquie et Cuba).

ARTICLE 3 - La commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : Camarade GNIDEHOU Justin, Directeur de la Planification d'Etat au Ministère du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,

Vice-Président : Camarade YACOUBOU Assouman, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,

.../...

Premier Rapporteur : Camarade TOSSOU Bernard, Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,

Deuxième Rapporteur : Camarade ATTIOLOU Séverin, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République,

Membres : Camarades - AMOUSSOU Bruno, Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin,

- ALLIAN-IDI Abdoulaye, Directeur Général Adjoint de la Banque Commerciale du Bénin,

- POGNON Guy, Directeur de l'Agence du Bénin de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest,

- MEDJE Gilbert de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest,

- DOSSOU Paul, Directeur Général Adjoint de la Banque Béninoise pour le Développement,

- CAPO-CHICHI Arsène, Conseiller Technique Juridique du Président de la République.

ARTICLE 4 - Les conclusions des travaux de la commission doivent être déposées dans les mains du Chef de l'Etat le 31 Juillet 1979 au plus tard.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Avril 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 4 - CE/CC et SA/CC du PRPB 8 - SGG 4 Président, Vice-Président et Membres de la commission 15 - M.F. 1